OllainVille

Publié le 11/04/2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE - EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES RUE SOUFFLET

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessitent une modification temporaire de la circulation

A R R E T E N°16ST-23

ARTICLE 1 : La Société **MGC** sise **17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY** est autorisée à réaliser un branchement eau potable, eaux usées et eaux pluviales au 14 rue Soufflet à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 11 avril 2023, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **MGC,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Ollainville le 05 avril 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU